



Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens

MUNICIPALITÉ DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2011, le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) portant le numéro 213.

Ce règlement a pour objet d'exiger, dans certaines zones, lors d'une demande de modification au Règlement de zonage, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. Le projet de règlement identifie le contenu minimal que doit avoir le plan d'aménagement d'ensemble, les zones assujetties de même que les usages souhaités et densités d'occupation prévues, de même que les critères d'évaluation.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité de ce Règlement au nouveau plan d'urbanisme (Règlement n° 207).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

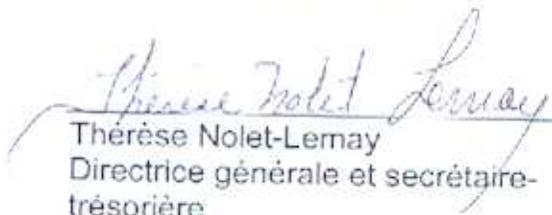
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au niveau plan d'urbanisme et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement visé par la demande.

Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande dans le délai mentionné précédemment à l'égard de ce règlement, celui-ci sera réputé conforme au plan d'urbanisme à compter de l'expiration de ce délai.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens, aux heures normales de bureau.

Donné à Saints-Martyrs-Canadiens,
ce 12 mai 2011


Thérèse Nolet-Lemay
Directrice générale et secrétaire-
trésorière